PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 16 novembre 2026

Arrêté n°2026-01619

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies de Paris 17e, à l'occasion de la 40ème édition de la course pédestre « 10 km ONATERA PARIS 17 » le 29 novembre 2026

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 5 novembre 2026 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « 10 km ONATERA PARIS 17 » le 29 novembre 2026 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R Ê T E :

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 17e, selon les dates et horaires suivants :

- du 28 novembre 2026 à 07h30 au 29 novembre 2026 à 14h00 :
  - rue Mstislav Rostropovitch ;
  - rue Cardinet, entre la rue de Rome et l'avenue de Clichy ;
  - place Charles Fillion, entre la rue Cardinet et la rue des Moines ;

- le 29 novembre 2026 de 06h30 à 10h30 :
  - boulevard Pereire, entre la rue Cardinet et la rue de Saussure ;
  - boulevard Pereire, du n°2 au n°78, de chaque côté de la chaussée ;
  - avenue Niel, du n°16 au n°18 ;
  - rue Fourcroy, entre l'avenue Niel et la rue Saussier-Leroy ;
- le 29 novembre 2026 de 06h30 à 12h00 :
  - rue Mère Teresa ;
- le 29 novembre 2026 de 07h30 à 12h30 :
  - rue Cardinet, du n°44 au n°58.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 17e, le 29 novembre 2026 de 06h45 à 13h00 :

- rue Mère Teresa ;
- rue Mstislav Rostropovitch ;
- rue Cardinet, entre la rue de Rome et l'avenue de Clichy ;
- rue René Blum ;
- place Charles Fillion, entre la rue Cardinet et la rue Brochant ;
- rue Truffaut, entre la rue Cardinet et la rue Brochant ;
- rue Nollet, entre la rue Cardinet et la rue Brochant ;
- rue Lemercier, entre la rue Cardinet et la rue Brochant.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 29 novembre 2026, de 09h30 à 13h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 17e, qui constituent le parcours de la course :

- boulevard Pereire ;
- rue de Saussure ;
- boulevard Pereire ;
- place Wagram ;
- boulevard Pereire ;
- place du Maréchal Juin ;
- boulevard Pereire ;
- rue Guersant ;

- boulevard Pereire ;
- place du Maréchal Juin ;
- avenue Niel ;
- rue Fourcroy ;
- rue Gustave Flaubert ;
- rue de Courcelles ;
- place du Maréchal Juin ;
- rue de Prony ;
- rue Cardinet ;
- avenue de Villiers ;
- place du Maréchal Juin ;
- boulevard Pereire ;
- rue Ampère ;
- place d'Israël ;
- rue Alphonse de Neuville ;
- boulevard Pereire ;
- place Wagram ;
- boulevard Pereire ;
- rue de Tocqueville ;
- rue Jouffroy d'Abbans ;
- rue de Rome ;
- rue des Dames ;
- rue Nollet ;
- rue La Condamine ;
- avenue de Clichy ;
- rue Dautancourt ;
- rue Davy ;
- rue Guy Môquet ;
- avenue de Clichy ;
- rue Cardinet.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre

ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet

Directeur adjoint du cabinet

Signé

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.